

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

CONVOCAATION : 21 septembre 2020
AFFICHAGE : 29 septembre 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membre(s) excusé(s) : 1
Membre(s) absent(s) : 1
Procuration(s) : NĒANT

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

PRĒSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ;
MM. BOUTEILLE, CARLOS, CATILLION, DEPARIS, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT(S) EXCUSĒ(S) : M. Loïck LEFEVRE

ABSENT(S) NON EXCUSĒ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : NĒANT

L'ordre du jour ětait le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.
- 3) Finances : Décision modificative n°03/2020.
- 4) Finances : Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz.
- 5) Finances : Délibération pour l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 6) Finances : RODPP et RODP 2017
- 7) Urbanisme : Avis sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026.
- 8) Urbanisme : rétrocession des espaces communs du lotissement des Pommiers.
- 9) Désignation du correspondant communal au sein du CISPD.
- 10) Désignation du représentant communal pour la commission d'élaboration du PCAET.
- 11) Désignation du représentant pour la commission de révision du SCOT.
- 12) Travaux école : Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

13) Ressources humaines : attribution des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux.

14) Questions diverses.

1 : Désignation du/de la secrétaire de séance

Mme Delphine CHEVALIER a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- ✚ M. le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du programme du remplacement de l'éclairage public par l'éclairage LED. La phase 2 de ce programme concerne la rue André SERRYN et le chemin de Cachy. M. le Maire informe avoir demandé le lancement d'une étude pour les voies métropolitaines (rue Paul Baroux et rue Edouard Ruelle).
- ✚ Afin de mettre un terme aux déjections et détritiques divers, un arrêté sera prochainement pris conjointement avec les services départementaux pour interdire le parking des camping-cars sur la place menant à la Somme ainsi que sur le parking du véloroute.
- ✚ M. le Maire annonce que la commune attend toujours le résultat de la commission préfectorale afin d'implanter la caméra de vidéosurveillance sur la place du marché. Les œuvres d'art commémoratives seront ensuite installées.
- ✚ La date du prochain conseil municipal est fixée au 20 novembre 2020.

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Finances : Décision modificative n°03/2020

Le Maire informe le conseil municipal que le crédit ouvert à l'article ci-après du BP 2020 est insuffisant; il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles	2041481	Subventions d'équipement versées	+ 10 998.40 €	
021 - Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	- 10 998.40 €	

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** ces modifications budgétaires et **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4: Finances : Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5: Finances : Délibération pour l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2020 est de 1.08.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6 : Finances : RODPP et RODP 2017

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour émettre les titres de recettes pour la distribution et le transport de gaz selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la présente délibération :

- ⚡ RODP 2017 : au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 :
Longueur de canalisation à prendre en compte : 5640 m
Taux retenu : 0.035 € / mètre
Taux de revalorisation : 1.18
Formule : $[100+(0.035 \times 5640)] \times 1.18 = 351 \text{ €}$
- ⚡ RODPP 2017 : au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2016 :
Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 310 m
Taux retenu : 0.35 € / mètre
Taux de revalorisation : 1.02
Formule : $(0.35 \times 310) \times 1.02 = 111 \text{ €}$

RODP et RODPP 20 = **462€**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz 2017.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7: Urbanisme : Avis sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune de BLANGY-TRONVILLE, sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 13 février 2020.

Elaboré pour une durée de six ans, le projet de PLH a été établi en concertation avec les élus des communes, l'Etat, ainsi que les principaux partenaires locaux. Le projet est constitué de trois parties. La première, portant sur le diagnostic territorial, fait état du dynamisme sociodémographique. Puis, le diagnostic délivre une analyse du parc de logements et les tendances du marché immobilier. Sur cette base, les orientations stratégiques ont été définies en 4 axes (partie 2), aboutissant sur un programme de 16 actions (partie 3).

Les enjeux de ce PLH seront :

- de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages ;
- de retenir sur le territoire les foyers qui se voient contraints de quitter la métropole parce qu'ils ne trouvent pas de logement répondant à leurs attentes ;

- d'attirer des ménages issus de l'extérieur, notamment de l'Ile de France et de la métropole lilloise, en proposant une qualité résidentielle qu'ils ne peuvent trouver sur leur territoire actuel à un prix raisonnable, que ces ménages continuent à travailler dans leur territoire d'origine ou qu'ils viennent travailler dans la métropole amiénoise en profitant du dynamisme économique créé.

Pour ce faire, un objectif de production quantitatif décliné par commune mais également des objectifs qualitatifs (qualité résidentielle et environnementale) ont été inscrits en vue de garantir l'adéquation entre le logement et les besoins des ménages accédant à la propriété d'une part, et les ménages les plus fragiles d'autre part.

Doivent également être intégrées au travers de nos actions, celles à destination de l'habitat existant. Il s'agira à la fois d'améliorer le confort de vie des propriétaires occupants par le biais de la rénovation énergétique ou de l'adaptation (300 logements/an). Mais également, de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ou indécent, particulièrement dans le parc locatif privé. Puis enfin, endiguer le phénomène de la vacance en remettant sur le marché 80 logements vacants par an.

En somme, les orientations stratégiques du PLH, socle du programme des seize actions définissent les priorités suivantes :

- ◆ Un habitat désirable : *Promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire*
 - Développer le partenariat avec les opérateurs pour améliorer la qualité résidentielle et la qualité d'usage des logements à des coûts abordables
 - Promouvoir une réponse adaptée à chaque besoin : sénior, accession familiale, jeune actif, habitat participatif
- ◆ Un habitat requalifié : *Améliorer le confort de vie dans les logements et les quartiers*
 - Inciter l'émergence des initiatives des ménages en apportant l'ingénierie, en mobilisant les aides financières existantes, en accompagnant au besoin les projets les plus complexes,
 - Favoriser les opérations en acquisition-amélioration des professionnels de l'immobilier et utiliser tous les leviers réglementaires, notamment les polices spéciales de l'habitat et les opérations programmées
- ◆ Un habitat pour tous : *reconstituer les maillons d'un parcours résidentiel*
 - Favoriser l'accès à un logement autonome pour les personnes éloignées du logement
 - Compléter l'offre abordable existante en répondant aux segments manquants, que ce soit en termes de typologie, de niveau de loyer ou de localisation
- ◆ Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat
 Cette orientation, plus fonctionnelle, est l'occasion d'affirmer la volonté d'Amiens Métropole de se mettre au service des communes pour mettre en œuvre notre politique commune mais également de se doter des moyens de faciliter l'accès aux

informations. A ce sujet il est rappelé que les PLU, outils nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat doivent être mis en compatibilité avec le PLH.

Monsieur le Maire annonce que s'il n'a pas de remarque particulière à faire sur le PLH d'Amiens-métropole, il note que les prévisions de constructions attribuées à la commune pour la période 2021-2026 semblent sous-estimées. Il rappelle le besoin d'attirer de jeunes ménages dans notre commune notamment pour la préservation des effectifs scolaires. Monsieur CARLOS rappelle, lui aussi, le besoin de pérenniser le R.P.I.

Considérant les demandes en logements nouveaux, notamment locatifs, considérant également la nécessité de mettre en place une politique de logement permettant de pérenniser l'école communale, le conseil municipal décide d'approuver les orientations générales du PLH d'Amiens-métropole, mais d'apporter les corrections suivantes aux prévisions de constructions pour la commune de Blangy-Tronville :

Besoin en logements pour la période 2021-2026 : 30 logements environ.

C'est pourquoi,

Le conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le projet relatif au Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Amiens Métropole arrêté par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020,

Considérant que le projet PLH d'Amiens Métropole 2021-2026 est soumis pour avis à la commune de BLANGY-TRONVILLE conformément à l'article L 302-2 du CCH.

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 sous réserve de la prise en compte des préconisations de la commune.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Urbanisme : rétrocession des espaces communs du lotissement des Pommiers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDERANT que la réfection des dommages qui avaient été constatés au lotissement des Pommiers a été effectuée.

CONSIDERANT que le contrat d'entretien pour les espaces verts du lotissement par l'entreprise Terspectives s'est achevé au 31 décembre 2019 et qu'il convient de reprendre ces espaces verts en entretien communal après cette date.

CONSIDERANT que l'AFUL des Pommiers a réglé le montant des travaux réalisés par le service des eaux de la Métropole (adduction d'eau, travaux sur réseaux d'assainissement).

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la convention de partenariat signée le 12 novembre 2015, que les voiries et les espaces publics, notamment les espaces verts, seront incorporés dans le domaine public ou communal.

Monsieur DEPARIS indique que les cautions perçues par l'aménageur, n'ont toujours pas été restituées aux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la rétrocession des espaces communs du lotissement « LES POMMIERS », cadastré section AE numéro 420 d'une superficie de 2.949 m², à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces, actes et documents se rapportant à cette acquisition.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Désignation du correspondant communal au sein du CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il a pour mission de traiter de la prévention de la délinquance : constat des actions de prévention existantes, définition d'objectifs, d'actions coordonnées et suivi de leur exécution.

Il est présidé par le Président d'Amiens Métropole ou son représentant et comprend :

- le Préfet, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général ou leurs représentants
- les Maires des communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ou leurs représentants,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, d'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Il est donc proposé de nommer le représentant de la commune de Blangy-Tronville. Sur proposition de M. le Maire, les membres du conseil municipal décident de nommer monsieur BOUTEILLE afin de représenter la commune au sein du CISPD.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10: Désignation du représentant communal pour la commission d'élaboration du PCAET

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV, impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET doit définir la stratégie du territoire sur la base d'un diagnostic territorial qui porte sur les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, la séquestration du carbone, les consommations énergétiques, les réseaux de distribution d'énergie, la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie est mise en œuvre à travers un plan d'actions portées non seulement par les collectivités mais aussi par l'ensemble des acteurs du territoire.

Amiens Métropole envisage de créer une commission composée d'élus qui travailleront sur ces sujets.

Les membres du conseil décident de nommer monsieur GUÉANT pour représenter la commune au sein de cette commission et de nommer madame WARMÉ en qualité de suppléante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11: Désignation du représentant pour la commission de révision du SCOT

M. le Maire rappelle que le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012, est un document d'aménagement à long terme visant à assurer le développement durable du territoire. Il fixe les orientations générales en termes de gestion de l'espace, d'équilibres à préserver entre zones à urbaniser, naturelles, agricoles, forestières, etc.

A travers un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO), il met en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport, d'équipements, de commerce, de développement économique et d'environnement.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le SCOT est actuellement en cours de révision et que le règlement du SCOT s'impose à tous les documents d'urbanisme communaux. Bien que l'élaboration du SCOT relève de la compétence du pôle métropolitain du Grand Amiénois les élus des communes d'Amiens Métropole ont proposé la création d'une commission de travail.

Il est donc proposé de nommer le représentant de la commune de Blangy-Tronville. Les membres du conseil décident de nommer monsieur GUÉANT pour représenter la commune au sein de cette commission et de nommer madame WARMÉ en qualité de suppléante.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12 : Travaux école : Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

M. le Maire indique que dans le cadre des mesures de rénovation, notamment thermiques préconisées par le PCAET communal, un programme de changement des menuiseries extérieures de l'école ainsi que de son mode de chauffage doit être envisagé.

M. GUÉANT présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des fenêtres coulissantes situées dans le couloir d'accès de la classe de Mme POULAIN, ces dernières étant très vétustes.

Pour un montant de travaux estimé à 7 083.33 € HT soit 8 500 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par des entreprises.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - grandes priorités - et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (40%)	2 833.33 € HT
Subvention Etat DSIL (40%)	2 833.33 € HT
Part communale (20%)	1 416.67 € HT
Coût total	7 083.33 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : NÉANT
- Fonds propres : 1 416.67 HT
- Autres : NÉANT

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour demander les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, et AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés sous réserve d'obtention des subventions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13 : Ressources humaines : attribution des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux

M. GUÉANT rappelle les critères pour pouvoir bénéficier de cette gratification de fin d'année :

- être encore en activité effective au moment de la distribution
- calcul au prorata sur le temps de présence annuel
- calcul au prorata sur le temps de présence hebdomadaire
- pas de veto de l'adjoint en charge du personnel technique pour les agents techniques ou du maire pour l'ensemble du personnel.

M. GUÉANT expose la situation de chaque agent (temps de travail hebdomadaire et temps de présence annuel) et fait les propositions suivantes :

Mme Anne TELLIER	ATSEM	150 €
M. Guillaume THOMAS	Agent technique	150 €
M. Aurélien MONARD	Agent technique	150 €
Mme Eliane LÈVÈQUE	Agente chargée de l'entretien des locaux	50 €
Mme Florence DESSEAUX	Secrétaire de mairie	150 €
Mme Sarah FLAMENT	Agente technique	0 €

Après délibération, le conseil municipal ACCORDE les bons de Noël aux agents tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à signer les documents adéquats.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Questions diverses

M. Julien DEPARIS et M. Cédric CATILLION soulignent des problèmes de stationnement au niveau du lotissement. En effet, des véhicules stationnent régulièrement sur la place réservée au dépôt des poubelles le dimanche soir et le mardi soir. Cet emplacement étant réservé aux riverains de la rue de Tarlee et aux plus proches riverains de la rue d'Australie. Une note de rappel sera distribuée.

M. Tristan ROBERT informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas être désigné secrétaire de séance lors des réunions du conseil municipal. M. le Maire précise que la désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT) est choisie par le conseil municipal obligatoirement parmi ses membres et que même en présence de la secrétaire de mairie, il est obligatoire de désigner un ou une secrétaire de séance parmi les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMÉ - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Cédric CATILLION	
Céline PRUVOST	
Tristan ROBERT	
Sabine MAILLY -	
Joël PARIS	
Julien DEPARIS	
Estelle CONAN	
Delphine CHEVALIER - Secrétaire de séance	
Loïck LEFEVRE	Absent excusé
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	
Olivier CARLOS	